



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/02/2021

Dossier complet le :

01/02/2021

N° d'enregistrement :

2021-5125

1. Intitulé du projet

Projet de lotissement - secteur Piessard / Petit Renaud à Saint-Saturnin (72)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

FONCIER CONSEIL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Yann LE GOUVELLO, Directeur régional Centre Val de Loire

RCS / SIRET

7 3 2 | 0 1 4 | 9 6 4 | 0 1 0 1 5

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 b) Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Projet de lotissement. Terrain d'assiette : ~6,3 ha Surface de plancher : ~18 000 m ²
IOTA 2.1.5.0	Le projet intercepte un bassin versant d'une surface comprise entre 1ha et 20 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement se situe en continuité Est du centre-bourg de Saint-Saturnin, sur le secteur dit du Piessard / Petit Renaud. L'opération porte sur un terrain d'assiette de près de 6,3 ha, et vise à créer une zone à vocation résidentielle.

Le projet se situe d'une part en zone 1AU mixte et d'autre part en zone N du PLUc de le Mans Métropole (approuvé le 30/01/2020). Le secteur en zone N est inclus dans l'aménagement car il fait partie intégrante du périmètre de l'OAP. La zone constructible (1AU mixte) représente au sein du projet une surface d'environ 55 300 m². La zone N n'accueillera pas de constructions et constituera alors les fonds de lot et des espaces verts publics. La densité en logement est de 16,6 log./ha, conformément au seuil de 15 log./ha fixé par l'OAP.

Un maillage viaire ainsi que tous les réseaux seront déployés afin de desservir chacun des logements. Le projet prévoit un traitement paysager avancé, avec notamment la plantation d'arbres et arbustes d'essences locales au sein, et en périphérie de l'aménagement. Ces plantations permettront d'intégrer efficacement l'opération dans son paysage, densifieront la trame verte et joueront le rôle d'écran acoustique vis à vis des infrastructures de transport. Une attention particulière est également portée sur la gestion des eaux pluviales avec la création d'un réseau superficiel de noues et de bassins plantés.

4.2 Objectifs du projet

Cette opération d'aménagement destinée à créer environ 92 logements vient étoffer l'offre de logements sur la commune de SAINT-SATURNIN (agglomération de Le Mans métropole), et notamment celle en logements sociaux. Cet aménagement se situe en continuité de la matrice urbaine existante. Le projet se situe en partie en zone 1AUmixte du PLUc : un secteur à vocation résidentielle.

Au stade de l'esquisse, la programmation prévoit :

- 76 lots libres de surfaces allant de 230 à 942 m²;
- 6 lots groupés d'une surface de 2 195 m²;
- 1 macro-lot qui accueillera 10 logements sur une surface de 1 857 m² (conformément à l'OAP fixant un seuil minimal de 10% de logements aidés).

Les parcelles de moins de 400 m² représentent 50% du projet (L'OAP fixe un seuil minimal de 40% de terrains inférieurs à 400 m²).

Le projet s'attache à suivre l'ensemble des orientations de l'OAP (cf. annexe 18).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :

- Terrassement du site ;
- Mise en place des réseaux secs et humides;
- Création des voiries, cheminements piétons et ouvrages de gestion des eaux pluviales;
- Réalisation des espaces verts et paysagers;
- Aménagement des lots

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les acquéreurs des lots bâtiront leurs habitations et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

Les eaux pluviales des parties communes seront collectées, puis dirigées via un réseau de fossés et noues au sein de bassins plantés avant rejet à débit régulé vers le réseau de fossé existant et convergeant à l'Antonnière. En effet, les sols ne permettent pas l'infiltration des pluies de référence préconisée par le SDAGE ou le Mans Métropole. Le projet est toutefois travaillé pour permettre l'infiltration de pluies d'occurrence plus régulière.

Les eaux usées seront acheminées en gravitaire sous voirie et traitées via le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0)

- Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet	environ 62 583 m ²
Surface de plancher du projet	environ 18 000 m ²
Surface urbanisable (hors zone N)	environ 55 305 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle n°13, 24, 104p et 109p
section ZO
Le Piessard / Le Petit Renaud
72 650 SAINT SATURNIN

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 17' 23 " 80E Lat. 48° 06' 03 " 96N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. Dans un rayon de 3 km autour du projet seule une ZNIEFF est présente : la ZNIEFF 1 "Abords de la Sarthe à la Tribouillère" située à près de 1,2 km du projet au Nord-Est. (cf. annexe 7)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de la Sarthe a approuvé 3 PPBE : 1ère échéance (21/10/2011), 2nde échéance (14/04/2014) et 3ème échéance (19/12/2019). L'A28 traversant Saint-Saturnin et passant à proximité du site projet est un un axe concerné par ces PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve à l'écart de toutes ces entités (cf. annexe 16)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe au sein d'aucune zone humide répertoriée dans la bibliographie. Un diagnostic zone humide conforme à la réglementation a été mené sur l'ensemble de l'emprise projet. Aucune zone humide n'a été décelée sur le projet (cf. annexe 8).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par un PPR inondation : PPRI de la Sarthe Amont prescrit par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2000. Toutefois le projet se situe en dehors de tout zonage réglementaire lié à ce PPRI. (cf. annexe 13)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL n'est présent dans un rayon de 500 m autour du projet. Aucun site BASIAS n'est présent dans un rayon de 500 m autour du projet. (cf. annexe 15)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à distance de tout site inscrit. (cf. annexe 16)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 ne se trouve à proximité directe du projet (cf. annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé dans un rayon de 3 km autour du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de viabilisation seront réalisés de préférence en période de basses eaux et aucun rabattement de nappe n'est à prévoir au regard des niveaux de nappe rencontré sur site. La gestion des eaux pluviales du projet via des ouvrages à ciel ouvert (noues, bassins, etc.) n'est pas de nature à altérer la ressource en eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements liés à la phase travaux viseront à réutiliser au maximum les déblais comme remblai in situ.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site sur lequel s'implante le projet est constitué de milieux agricoles (culture et prairie et haies). Un pré-diagnostic écologique a été réalisé sur site (cf. annexe 9). Les milieux en place représentent un enjeu écologique limité. Par ailleurs le projet ne s'inscrit pas sur un corridor structurant de la TVB locale. Les plantations prévues dans le cadre de l'aménagement viendront renforcer les corridors à l'échelle locale. Aucun impact sur les populations d'espèces patrimoniales n'est attendu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 à proximité du projet. Aucune incidence n'est à prévoir sur les sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule une ZNIEFF de type I est présente dans un rayon de 3 km autour de l'emprise projet. Les milieux pour lesquels cette ZNIEFF a été établie sont sans lien écologiques avec ceux présents sur site. Aucune incidence n'est à prévoir sur les ZNIEFF.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation des lots entraînera la consommation d'espaces agricoles. Le projet respecte toutefois le règlement lié au zonage établi au PLUc de le Mans Métropole (1AU mixte et N). (cf. annexe 17)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet étant localisé à proximité de l'A28 et de la D338, deux axes routiers fréquentés, le risque lié au transport de matière dangereuse existe. Ce risque est toutefois à nuancer du fait d'une surveillance et d'une sécurisation accrue sur ces axes. Une canalisation de gaz naturel passe au Sud du territoire communal, toutefois le projet se trouve en dehors de tout zonage à risque lié à cette canalisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seul le risque naturel "retrait-gonflements des argiles" est à considérer sur site puisque l'aléa au sein du projet est considéré moyen à fort. (cf. annexe 11)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conversion des sols en habitations engendre une augmentation locale du trafic. Le projet prévoit la création d'environ 92 logements. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller-retour quotidien, c'est environ 368 véhicules/jour qui s'additionnent au trafic actuel. Cette hausse de trafic n'est pas en mesure de compromettre, de manière notable, la fluidité de la circulation sur les axes routiers les plus proches (A28, D338, etc.).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La phase travaux pourrait générer des nuisances sonores. Ils s'opéreront cependant en respect de la législation relative aux émissions sonores. Le projet se trouve à proximité de l'A28 et de la D338, des infrastructures classées vis à vis du bruit. Une zone de bruit de 250 m de part et d'autre de ces voies est notifiée (cf. annexe 14). Le projet recoupe en partie cette zone. La construction des bâtiments prendra en compte la réglementation liée à cette nuisance. Un merlon situé entre le projet et la D338 limite déjà le bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations légères pourront être produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet et resteront temporaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations. Celles-ci viendront s'ajouter à celles des autres habitations aux alentours. A noter que le projet prévoit l'installation d'un éclairage LED, moins impactant sur l'environnement.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>De la même manière, les futures habitations seront concernées par les émissions lumineuses produites par les habitations attenantes.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront traitées au sein de noues et bassins végétalisés, puis rejetées à débit régulé (3L/s/ha) au sein de fossés connectés avec le ruisseau de l'Antonnière. Le dimensionnement des ouvrages suit la pluie de référence préconisée par Le Mans Métropole. La gestion des eaux pluviales prévue permet donc de tamponner efficacement les flux vers l'aval et garantie une bonne épuration des eaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'arrivée de nouveaux ménages va générer de nouveaux effluents à traiter. Ces derniers seront conduit via un réseau enterré nouvellement créé et connecté au réseau d'assainissement existant. Les effluents seront acheminés et traités à la STEP de Saint-Saturnin - La Milesse - Aigné.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.</p> <p>En phase d'exploitation, les ordures ménagères seront pris en charge par les services existant sur l'agglomération mancelle.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à distance de toute entité du patrimoine architectural, culturel ou archéologique (cf. annexe 16). Par ailleurs le traitement paysager prévu permettra une insertion réussie de l'opération dans son environnement. La plantation de haies en périphérie de l'aménagement participera entre autre à créer un écran visuel depuis les zones agricoles jouxtant le site. Un travail paysager a été également mené sur l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement. Les noues et bassins plantés créeront une plus value paysagère au site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement le terrain a une vocation agricole (culture et prairie). La mise en place de cet aménagement amène à reconsidérer le terrain du projet en une zone à usage résidentiel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Après recherche sur la carte des avis de l'AE, le projet ne cumule pas d'incidences avec un autre projet dans un rayon géographique proche (2 km).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Gestion qualitative des eaux pluviales par rétention, décantation puis rejet à débit régulé (suivant les prescriptions de LMM)
- Traitement paysager visant à densifier la trame verte locale et à intégrer le projet dans son environnement.
- Plantation de haies en périphérie, et notamment en fond de lot à l'interface avec la D338, pour conforter l'écran acoustique que représente le merlon paysagé existant.
- Conservation des haies existantes, seule une brèche y sera réalisé pour passer la voirie. Les travaux de coupe sur cette portion auront lieu en dehors des périodes favorables à la faune (entre septembre et février)
- Limiter la venue d'une faune opportuniste sur le chantier en limitant les ornières favorables aux amphibiens et les tas de gravats favorables aux reptiles
- Privilégier les clôtures perméables à la petite et moyenne faune
- Création de liaisons douces pour réduire les déplacements en voiture et favoriser les déplacements à vélo/à pied
- Création de logements économes de l'espace. 50% des lots ont une superficie inférieure à 400 m².

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne remettra pas en cause la conservation des habitats et des populations faunistiques et floristiques locales. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir en ce qui concerne les habitats et/ou espèces des sites Natura 2000 ainsi que des ZNIEFF les plus proches. Les eaux pluviales seront gérées de manière qualitative et quantitative via une gestion par rejet à débit régulé, et les eaux usées seront recueillies au sein du réseau collectif. Aucun rejet d'effluent n'aura lieu vers le milieu naturel. Par ailleurs, le site projet est situé en continuité de la trame urbaine existante, et son aménagement n'altérera pas les continuités écologiques. Les plantations créées viendront même redensifier la trame verte locale. Considérant tout ces éléments, le projet ne génère que des incidences faibles à négligeables sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Milieux naturels remarquables Annexe 8 : Diagnostic zones humides Annexe 9 : Pré-diagnostic écologique Annexe 10 : Extrait carte du SRCE Pays de la Loire Annexe 11 : Carte Aléa retraits-gonflements des argiles Annexe 12 : Carte Aléa inondation par remontée de nappe Annexe 13 : Carte PPRI Sarthe Amont Annexe 14 : Carte des infrastructures classées vis à vis du bruit Annexe 15 : Carte des sites BASOL et BASIAS Annexe 16 : Carte du patrimoine culturel, paysager et archéologique Annexe 17 : Extrait du plan de zonage du PLUc de le Mans Métropole Annexe 18 : OAP du secteur Piessard/Petit Renaud à Saint-Saturnin

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

TOURS

le,

8/01/24

Signature

nexify

FONCIER CONSEIL SNC

3 Place du Général Leclerc
CS 94330

37043 TOURS CEDEX

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Tél : 02 47 48 15 78